

Jusqu'alors, on pouvait ne pas soutenir la propagande d'Etat en se débarrassant de sa télé...

écrit par Jean-Paul Saint-Marc | 8 décembre 2017

Jusqu'alors, il vous était possible de ne pas soutenir la propagande d'État à l'aide de la taxe sur l'audiovisuel qui sert à France 2, France 3, Radio France, etc. pour nous enfumer !

A noter que cette taxe rapporte près de 4 milliards auxquels sont rajoutés quelques millions supplémentaires dans le cadre du budget pour arriver à 4,5 milliards environ, l'ensemble inclus dans le budget de la CULTURE (tu peux le croire mon colon) !

Il suffisait jusqu'alors de ne pas cocher la petite case sur la déclaration de revenus spécifiant que vous ne détenez pas de téléviseur chez vous.

Il y avait aussi des cas d'exemption, malgré la possession de petit écran :

Cas les plus courants :

- exonéré de la taxe d'habitation ;
- non imposable sur le revenu ;
- des cas particuliers de 75 ans ou plus (voir le détail sur le lien) ;
- ne pas posséder de TV (attention, lecteur DVD ou de cassette vidéo assimilés TV) ;
- cas d'enfants majeur rattachés au foyer fiscal (voir plus de détail sur le lien) ;
- cas de handicap ou d'aide à personne handicapée (Voir plus de détail sur le lien) ;

– personnes en maison de retraite...

Cliquer sur "[Comment bénéficiaire d'une exonération de la redevance TV : Les cas de figures](#)"

En cas de résidences principale et secondaire, une seule taxe audiovisuelle même si les deux sont équipées...

Or, tout cela est dans l'oeil de Moscou, traduisez le Ministre de la Culture et le Sénat, décidés semble-t-il à faire payer à tous la fameuse redevance, au prétexte que quand on a un ordinateur ou un smartphone on aurait accès aux programmes de télé...

Ils sont donc partis pour nous imposer un impôt supplémentaire de 20 euros par mois environ pour financer la propagande qu'ils déversent 24 heures sur 24 sur les ondes...

<https://www.lesechos.fr/tech-medias/medias/030989239638-redevance-audiovisuelle-le-senat-veut-une-taxation-universelle-2136258.php>